

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 23 septembre 2021**

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un autre adhérent de l'Association pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 septembre 2021.

Pour pouvoir être représenté, vous devez être à jour du règlement de la licence 2021/2022.

Le nombre maximum de procurations que peut détenir un membre de l'association est de cinq. Nous vous rappelons que cette personne doit être spécialement mandatée pour l'Assemblée Générale Ordinaire et elle-même à jour de sa cotisation pour la saison 2021/2022.

---

**PROCURATION**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ membre de MAROMME TIR  
SPORTIF sous le N° de licence \_\_\_\_\_ donne procuration à  
M \_\_\_\_\_  
pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 SEPTEMBRE 2021.

Fait le \_\_\_\_\_

Signature